



Information sur les modalités de grève :

Comment participer à une grève nationale ou locale ?

Si vous êtes dans établissement de la fonction publique, un ou plusieurs syndicats ont déposé un préavis de grève national qui vous couvre.

Si vous êtes dans une structure /établissement à statut privé ou associatif : il n'y a pas de nécessité de préavis proprement dit.

Par contre, pour se mettre en grève, il y a néanmoins **quelques règles à respecter** :

Il est obligatoire de présenter des revendications !

- soit un syndicat dépose une annonce de grève rappelant les revendications au niveau national pour le secteur et/ou la/les professions concernées,

- soit dans votre établissement vous faites un écrit à votre employeur/DRH (à envoyer par courrier postal ou électronique) qui reprend les revendications du collectif en ajoutant des éléments qui font le lien avec votre établissement.

Par exemple :

"Nous, salariés (EJE, puéricultrices, auxiliaire de puériculteurs...) de (établissement), nous nous sentons directement concernés par l'ordonnance petite enfance dans le cadre de la loi ESSOC. Notamment le risque de voir s'accroître les possibilités d'accueil en surnombre, les dérogations de surface qui insciraient dans la loi des conditions d'inégalité d'accueil selon les territoires, la non généralisation des temps d'analyse de pratiques qui sont un indispensable à la qualité d'accueil des enfants et de leurs familles. Nous sommes pour une politique ambitieuse de la petite enfance qui reconnaisse et valorise nos professions et prenne en compte la part de pénibilité de nos métiers.

Nous craignons que les arbitrages rendus par le gouvernement aient des conséquences importantes sur la qualité d'accueil et sur nos conditions de travail au quotidien, y compris (dans notre établissement).

Pour ces raisons, nous avons décidé de nous mettre en grève (date) et de participer au mouvement engagé par le collectif "Pas de bébés à la consigne" (joindre le tract du collectif)."

S'il y a des revendications spécifiques dans l'établissement (dans l'association et/ou "l'entreprise"), vous pouvez compléter en les mentionnant (dans ce cas ces revendications devraient être suivies de négociations en interne).

Dans les départements et les villes, des structures syndicales interprofessionnelles existent et peuvent donner des conseils ou un coup de main supplémentaire. Les adresses de ces Unions locales ou départementales se trouvent sur les sites des syndicats.